

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-221 :**

**Date :** 16/11/2023

**Objet :** Convention de formation professionnelle – Formation « FAVE – Faire émerger et animer des actions collectives à visée émancipatrice »

**Publiée le**

**17 NOV. 2023**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'éducation populaire et d'animation socioculturelle,

**Considérant** l'importance pour les professionnels des centres sociaux de mieux appréhender l'environnement social dans lequel ils interviennent et d'acquérir des connaissances indispensables afin de répondre de façon adaptée aux besoins des habitants et de favoriser leur participation dans l'élaboration et la réalisation d'actions et de projets interculturels à visée émancipatrice,

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et socioculturels (UFFCS), représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle MICHELET KIEFFER, sis 4 rue Jules Valles à MORSANG SUR ORGE (91390), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme de formation Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et socioculturels (UFFCS) pour réaliser la formation « FAVE – Faire émerger et animer des actions collectives à visée émancipatrice » au bénéfice de deux agents des centres sociaux de la ville,

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 2 600,00 € net,

**Précise** que la session de formation se déroulera les 23 et 24 novembre 2023, les 10 et 11 janvier et 07 et 08 mars 2024,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**